

VILLE DE SPA

ARRETE DE POLICE

RESERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT, A L'OCCASION DES BROCANTES HEBDOMADAIRES, RUE DU FOURNEAU, DU 01/01 AU 31/12/ 2019.

Le Collège communal,

- Attendu qu'une brocante hebdomadaire est organisée, sauf exceptions, tous les dimanches de 04h00 à 14h00, à Spa, dans le parc des 7 heures (Galerie Léopold II) et, parfois, place Royale.
- Attendu que des brocantes supplémentaires sont également organisées certains autres jours.
- Attendu qu'il convient de réserver des emplacements de stationnement en suffisance pour les brocanteurs.
- Attendu que le Collège communal, en sa séance du 14/11/2018, a marqué son accord.
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents, de dégradations et les encombrements.
- Vu la loi relative à la police de la circulation routière.
- Vu le règlement général sur la police de la circulation routière.
- Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière.
- Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière.
- Vu la loi communale,

ARRETE

Article 1:

A) Tous les dimanches, de 04h00 à 14h00, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,
A L'EXCEPTION DES DIMANCHES 09 et 30 juin ainsi que 14 et 21 juillet 2019,

B)

- 1°- Les lundi 22 avril, mercredi 1^{er} mai et jeudi 30 mai 2019, de 04h00 à 17h00 ;
- 2°- Les vendredi 01 et lundi 11 novembre 2019, de 04h00 à 16h00 ;
- 3°- Les samedi 06 avril et samedi 22 juin 2019, de 08h00 à 20h00 ;
- 4°- Le samedi 11 mai 2019, de 08h00 à 20h00 ;
- 5°- Le samedi 10 août octobre 2019, de 08h00 à 20h00,
- 6°- Les dimanches 14 avril, 04 août et 22 septembre 2019 (grandes brocantes), de 07h00 à 17h00.

Le stationnement sera réservé aux « brocanteurs »

- RUE DU FOURNEAU: - sur l'aire de stationnement située derrière le bâtiment des Petits Jeux ainsi que les douze premiers emplacements en épi au départ de cette place.
- Ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux **E.9.a. avec panneau additionnel « Réservé Brocanteurs »**. Cette signalisation, mentionnant les dates et heures de la réservation, sera placée 24h00 à l'avance.

Article 2:

La signalisation qui serait contraire aux présentes dispositions sera masquée durant le laps de temps imparti.

Copie du présent sera transmise aux Greffes des Tribunaux de I^o Instance et de Police à VERVIERS, à monsieur le Commissaire de police -Chef de la Zone de police des Fagnes, pour disposition.

EN SEANCE A SPA, le 14 novembre 2018

Présents : J. HOUSSA, Bourgmestre-Président

Mme S. DELETTRE, MM. B.JURION, P.MATHY, F. BASTIN, P. BRAY, Echevins

~~M. L.MARECHAL, Président du Centre public d'Action sociale;~~

M. F. TASQUIN, Directeur général.

Par le Collège :

Le Secrétaire,
M. F. TASQUIN

Le Président,
J. HOUSSA

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :

Par le Collège :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,